

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Désignation Secrétaire de séance : Stéphane Combeau

Rachel Guihard pouvoir à Jeannine Magrex
Joël Triballier pouvoir à Raymond Houeix
Yann Mellarec pouvoir à Marie-Claude Costa

Absents :

Sylvie Gain
Liliane Le Sourd

Brigitte Delaunay arrivée à 18h37 (pour le point 02)
Sylvaine Texier arrivée à 18h44 (pour le point 02)
Christine Manhès arrivée à 18h45 (pour le point 02)

L'an deux mille vingt trois, le lundi 3 juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 26 juin 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 30

Nombre de votants : 33

Procurations : 3

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean - Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie - Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE.

Étaient absents : Mme Sylvie GAIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Brigitte DELAUNAY, Mme Christine MANHES.

Procurations :

M. Joël TRIBALLIER donne procuration à M. Raymond HOUEIX
M. Yann MEILLAREC donne procuration à Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES
Mme Rachel GUIHARD donne procuration à Mme Jeannine MAGREX.

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2023 07 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 16 mai 2023.

Sans aucune observation particulière, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve le procès verbal de la séance du 16 mai 2023.

Intervention du Président sur un autre point :

Le Président s'excuse auprès des conseillers communautaires pour l'invitation aux élus à la réunion sur la gestion des déchets sur nos territoires avec Arc Sud Bretagne, organisée à Nivillac le 27 juin 2023. erreur dans les envois des invitations, la base de données des élus municipaux a été utilisée mais elle ne comprenait pas la liste des conseillers communautaires mêmes (2 bases de données différentes au sein de QC).

L'an deux mille vingt trois, le lundi 3 juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 26 juin 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 33

Nombre de votants : 36

Procurations : 3

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean – Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée à 18h44), Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY (arrivée à 18h37), M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES (arrivée à 18h45).

Étaient absents : Mme Sylvie GAIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD,

Procurations :

M. Joël TRIBALLIER donne procuration à M. Raymond HOUEIX

M. Yann MEILLAREC donne procuration à Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

Mme Rachel GUIHARD donne procuration à Mme Jeannine MAGREX.

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2023 07 n° 02 – ADMINISTRATION GENERALE - CIAS – Pôle Santé – Convention de financement relative à l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2023-2027 sur le territoire Est Morbihan

Madame La Vice-Présidente en charge de la santé et accès aux droits présente le contexte.

Avec l'intervention de Mme Nolwenn MARCANDELLA – Chargée de mission Santé – Animatrice du conseil de développement et Manon BEUNEL, chargée de mission Santé et Conseil Local en Santé mentale

(Mme STRICOT BERTHEVAS Présidente du PETR Pays de Ploërmel (Conseillère communautaire d'OBC s'est excusée)

Elle informe que le Contrat Local de Santé (CLS) , co-porté par son CIAS, est un outil de mise en œuvre et de déploiement de la politique de santé de l'ARS via son Programme Régional de Santé (PRS) dans les territoires de proximité. Il vise un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

La construction du CLS 2023-2027 (durée pour 5 ans) se fait en partenariat avec le PETR, les quatre EPCI et les 3 communes avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé.

Par courrier co-signé par les Présidentes et Présidents du PETR, de Ploërmel Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, de Questembert Communauté, d'Arc Sud Bretagne et Maires des communes de Camoël, Férel, Pénestin, la demande d'ingénierie à hauteur de 2 ETP a été validée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, avec une participation de celle-ci de 62.500,00€.

Pour aboutir à un plan d'actions ambitieux, une large consultation a été mise en place. Le CLS a en effet pour objectif de construire avec l'ensemble des acteurs de santé, du social et du médico-social, un projet de santé adapté aux spécificités du territoire afin de conduire des actions qui répondent au mieux aux besoins identifiés.

Un processus de démarche participative ayant mobilisé 82 agents communaux et intercommunaux, 2 355 habitants, 318 professionnels et 78 élus, a été réalisé et le comité de pilotage du CLS a validé le 02 juin 2023 le contenu du CLS. Celui-ci se décline en 5 axes stratégiques :

- Être acteur et citoyen de sa santé
- Promouvoir des cadres de vie favorable à la santé
- Faciliter l'accès aux droits et aux soins notamment auprès des publics vulnérables
- Impulser de nouvelles dynamiques en santé
- Animer le Contrat local de Santé

Le Président invite, Mme MARCANDELLA – Chargée de mission Santé – Animatrice du conseil de développement et Mme STRICOT BERTHEVAS, Présidente du PETR Pays de Ploërmel (Conseillère communautaire d'OBC) de présenter de manière synthétique la démarche du CLS entrepris et les axes stratégiques.

Le CLS Est Morbihan est évolutif sur ces 5 années, 25 fiches actions le constituent, des projets se déclineront chaque année. Cette programmation septembre 2023-2024 est en cours de validation.

Les signataires sous réserve de la validation de leurs instances sont les suivants : l'ARS Bretagne, le PETR Pays de Ploërmel, Ploërmel Communauté, OBC, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne, Camoël, Férel, Pénestin, la Région, la Préfecture, l'Education Nationale, la CPAM et la MSA.

La signature officielle du CLS aura lieu le 14 septembre 2023 à 14H à l'Asphodèle à Questembert en présence de la Directrice Générale de l'ARS Bretagne Madame Elise NOGUERA. Des acteurs du territoire interviendront en tables-rondes.

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et une abstention, les membres du Conseil Communautaire valident :

- *La convention de financement pour la mise en œuvre du Contrat local de Santé (coordination par le PETR), jointe en annexe,*
- *Et donnent pouvoir au Président de Questembert Communauté pour la signature de ladite convention, au même titre que sa représentation en tant que président au sein du Conseil d'Administration du CIAS.*

Commentaires :

Calendrier présenté démarche participative : octobre 2022 – janvier 2023

18h44 arrivée de Sylvaine Texier (avant vote CLS)

Présentation de l'enquête :

majoritairement des réponses de femmes

freins géographiques pour accès aux soins

priorités aux thématiques : entretien logement / alimentation/ hygiène

temps au écran non surveillé

médecin traitant + pharmacien + internet

thématiques : activités physiques / santé sexuelle / alimentation

pas assez informé : santé environnementale / maladies chroniques et le bien être

communication positive : projets citoyens / ateliers pratiques sur le territoire

pendant crise sanitaire : oui beaucoup d'impacts sur la santé physique et mentale

axes prioritaires :

- accès au professionnel de santé
- le vieillissement
- les activités sportives
- l'alimentation

25 fiches action validées mi-juillet 2023

**Le CLS programmation pour une signature avec l'ARS et tous les partenaires :
le 14 septembre à 14 h à la salle asphodèle**

Maison des 1000 jours labellisée = appel à projet pour le CIAS

contact : sante@pays-ploermel.fr

info :

formation commande publique responsable = octobre 2023

Commentaires

JS Tavernier : que peut on faire pour faire venir des médecins sur un territoire ?

Réponse du PETR : Communauté Professionnelle territoriale de santé (CPTS)

travailler avec une maison des internes, faire découvrir le territoire en cas d'intérim

un autre travail des professionnels de santé, faciliter leur parcours au niveau des stages des internes

Les médecins veulent travailler autrement, en réseaux professionnels (et non plus seul).

B. Lemaire : on cherche des dentistes surtout et autres spécialités.

On a un gros déficit sur le territoire.

F. Hervieux : un territoire très vaste / autres partenaires et organismes sont ils sollicités ?

Une concertation territorialisée ? Intégration des services ADMR ?

Réponse du PETR : oui travail en collectif avec les professionnels du social et du médico-social.

M. Rétho : professionnels du CIAS de QC : David Touchery et Estelle Viloux sont présents également pour QC.

Travail collaboratif avec Redon, dispositif « Marsouins ».

Fin intervention 19h15

1 abstention : JS Tavernier

2023 07 n°03 – URBANISME – Information sur le ZAN et projet de révision du SRADET

Monsieur le Président présente les éléments en Conseil (le vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire étant excusé).

Une note d'information est jointe en annexe à la séance.

Lecture de la note par le Président.

5 scénarii et on revient au 5^{ème} scénario pour QC avec une perte de critères / diviser par 2 au niveau des estimatifs.

Ce 5^{ème} scénario n'a jamais été discuté et c'est celui ci qui a été retenu pour notre territoire.

Commentaires :

Cyrille Kerrand : Comment se fera la répartition dans les communes ?

Le Président : une habitude depuis la construction du Plui, les communes travaillent ensemble, le débat est existant, c'est un avantage.

établissement de critères

M.Picard : répartir l'enveloppe pas simple mais un seul Plui valant SCOT, donc plus facile

une épée d'Hamoclès avec le projet 2x2 voies

et faire un bilan de ce qui a déjà été consommé

+ partie économique – pas seulement de l'habitat

un critère pas très bon, comment calculer ce critère économique ?

15 % de la note finale pour le critère sobriété des consommations, trop dur et trop peu

La question de l'eau doit également être analysée dans les projets de développement et création (activités consommatrices...)

Inconvénient d'être sur un petit territoire = petite enveloppe

Les prévisions d'accroissement de population semblent déjà dépassées

B. Lemaire : un courrier à la Région Bretagne a été envoyé par le Président.

Éléments : notre territoire se maintient en nombre actifs mais on commence à baisser en nombre d'actifs dans le territoire.

Partie mobilités

Le Président : se préparer à 2050, la-juste répartition entre territoires, mais les propositions font qu'il y'a peu de satisfaits.

F. Hervieux : reconstruire sur la ville, répartition de l'habitat avoir une réflexion avec mise en place d'un PLH – habiter différemment sur nos communes.

F. Poeydemenge : avancement de la consommation par rapport à 2021 : est ce possible d'avoir les données ?

Le Président : oui possible lors d'un conseil communautaire ultérieur - Calculs Région et QC

travailler déjà sur les terres à urbaniser, se préparer à une prochaine révision de PLUi, c'est le bon moment pour que cela change.

2024 pour les thématiques PLH et développement économique.

Attention nbre de votants sans conseillers de Berric

Présents : 33 votants : 36 -3 sortants = 33 votants

L'an deux mille vingt trois, le lundi 3 juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis

au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 26 juin 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 33

Nombre de votants : 33

Procurations : 3

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON (sorti de salle pour le vote), Mme Sophie JUBIN (sorti de salle pour le vote), M. Jean-Sébastien TAVERNIER (sorti de salle pour le vote), M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie - Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée à 18h44), Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY (arrivée à 18h37), M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES (arrivée à 18h45).

Étaient absents : Mme Sylvie GAIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD,

Procurations :

M. Joël TRIBALLIER donne procuration à M. Raymond HOUEIX

M. Yann MEILLAREC donne procuration à Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

Mme Rachel GUIHARD donne procuration à Mme Jeannine MAGREX.

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2023 07 n° 04 - URBANISME - Demande de la commune de Berric - transfert du droit de préemption à l'EPF pour opération d'aménagement futur du centre bourg (logements)

Monsieur le Président présentera les éléments (le vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire étant excusé).

VU les articles L. 211.1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

VU les statuts de Questembert Communauté et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Questembert Communauté du 16 décembre 2019, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Questembert Communauté du 16 décembre 2019 organisant la délégation partielle du droit de préemption urbain à la

commune de Berric au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020, complétée par la délibération du 15 septembre 2020, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

VU la convention cadre d'action foncière du 4 avril 2017 conclue entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la communauté de communes de Questembert Communauté, prolongée par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, valorisant les opérations en renouvellement urbain dans le but de favoriser la densification, le réinvestissement des centres-bourg et centres-villes et de maintenir leur attractivité et de favoriser le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle,

VU l'article 4.3 de cette convention cadre qui permet à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption sur l'ensemble du territoire de l'EPCI à la demande expresse et sur délégation de ce titulaire,

VU les modifications successives du PLUI de Questembert Communauté ;

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », Questembert Communauté exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain.

La Communauté de communes a délégué partiellement l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres, et notamment à la commune de Berric, concernant les aliénations, à titre onéreux ou à titre gratuit, au sein des zones U et AU du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Le droit de préemption a été délégué à la commune de Berric dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences à savoir :

- La politique communale d'aménagement urbain,
- La politique communale de l'habitat,
- La politique communale en matière commerciale,
- Le développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,
- La réalisation, l'extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,
- La sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune.

Monsieur le Président rappelle les missions de portage foncier de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) détaillées au travers de la convention cadre signée le 4 avril 2017, prolongée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020, conclue entre l'EPF Bretagne et la Communauté de Communes de Questembert Communauté, La commune de Berric a sollicité, à réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), l'intervention de l'EPF Bretagne pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain en centre-bourg, à vocation de logements,

Le 16 mai 2023, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été déposée en mairie par Me Leclerc, Notaire au sein de l'Etude LECLERC DIDIER, exerçant 1, la Mare - 56220 ROCHEFORT-EN-TERRE, agissant pour le compte des propriétaires soit :

- Mme VALLEE Rachel - la Mardelle - 72550 FAY
- M. VALLEE Constantin - 4 L'aitre aux Berneux - 72200 MAREIL SUR LOIR

concernant la vente d'un ensemble immobilier, située sur la commune de Berric - 1 rue Guillaume de Berric, - zone Ua du PLUi - parcelle cadastrée section ZP n° 111 d'une superficie de 731 m², au prix de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000€)

La commune de Berric étant délégataire du droit de préemption urbain par délégation de la Communauté de communes, cette dernière ne peut le subdéléguer à l'EPF Bretagne.

Ainsi, afin de permettre à l'EPF Bretagne d'intervenir pour le compte de la commune de Berric, par

exercice du droit de préemption urbain, il convient de retirer la délégation initiale accordée à la commune sur le périmètre objet de la DIA précitée afin de l'accorder à l'EPF Bretagne sur ce même périmètre ci-annexé (plan de situation joint en annexe à la présente délibération),.

Considérant que suite au transfert de compétence « planification urbaine locale », la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que la Communauté de communes a délégué partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Berric,

Considérant l'impossibilité pour la commune de Berric de déléguer le droit de préemption urbain dont elle est déjà délégataire de la Communauté de communes,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 22 juin 2023,

Le Président demande aux élus communautaires de Berric de sortir de la salle pour le vote de la délibération (à 19h36).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

• *Décident de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Berric sur le bien situé en zone Ub (plan de situation joint en annexe à la présente délibération), ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la commune de Berric - 1 rue Guillaume de Berric, parcelle cadastrée section ZP n° 111 d'une superficie de 731 m², appartenant à :*

- *Mme VALLEE Rachel - la Mardelle - 72550 FAY*
- *M. VALLEE Constantin - 4 L'aitre aux Berneux - 72200 MAREIL SUR LOIR*

• *Décident de déléguer à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section ZP n° 111 d'une superficie de 731 m², située en zones Ua, l'exercice du droit de préemption urbain sur ce bien dont est titulaire la Communauté de communes,*

• *Autorisent Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

L'an deux mille vingt trois, le lundi 3 juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 26 juin 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 33

Nombre de votants : 36

Procurations : 3

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean - Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie - Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée à 18h44), Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY (arrivée à 18h37), M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES (arrivée à 18h45).

Étaient absents: Mme Sylvie GAIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD,

Procurations:

M. Joël TRIBALLIER donne procuration à M. Raymond HOUEIX

M. Yann MEILLAREC donne procuration à Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

Mme Rachel GUIHARD donne procuration à Mme Jeannine MAGREX.

Secrétaire de séance: M. Stéphane COMBEAU

2023 07 n° 05 - ECONOMIE – Convention de partenariat entre la Région Bretagne et Questembert communauté sur les politiques de développement économique 2023 - 2028

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie présentera les éléments.

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification, intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager une deuxième génération des conventions de partenariat qui s'achève au 30 juin 2023.

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La présente convention a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) ;
- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (Pass commerce et artisanat, Aide aux jeunes agriculteurs) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en sa séance du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique ;
- approuvent le dispositif « Pass Commerce et artisanat » et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- approuvent le dispositif « Aide aux jeunes agriculteurs » et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Commentaires

M. Picard : on est tenu de contractualiser à nouveau car sinon on perd toute possibilité de poursuivre les dispositifs d'accompagnement comme le PASS Commerce par exemple.

Sobriété agricole notamment pour dossiers de St Gravé.

F. Hervieux : en commission économique, dispositif de l'ESS

GMVA participe au financement de cette structure.

QC aurait pu intégrer une subvention pour cette structure comme ASB et GMVA.

Dommage que cela n'a pas été retenu dans ce dispositif.

M. Picard : pas les mêmes sujets car la Région gère indépendamment ces pôles ESS.

Si financement de l'interco, intervention du pôle ESS doit s'adapter dans ses activités et capacité de financement.

Le Président : oui besoin de se poser en 2024-2025 sur ce sujet.

Le Président fait part que nos budgets ne sont pas extensibles surtout depuis 2022...

Le financement de postes de certaines structures associatives ne peut être assuré par la collectivité, qui a du mal à assurer elle-même ses propres services et maîtriser son budget.

2023 07 n°06 – ÉCONOMIE – Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie présentera les éléments.

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services du Domaine ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Nom PA	Commune	Description de l'opération	N° de délibération (s)	Prix au m ² actuel secteur	Date de l'avis domanial	Proposition de nouveau prix au m ²
Kervault Est	Questembert (56230)	Cession d'un lot de 1499 m ² au profit de SARL MANOLYSE	2023 05 B n°11	25€ HT	Avis du Domaine en date du 05/06/2023	25 € HT m ²
La Hutte Saint Pierre	La Vraie-Croix (56250)	Cession d'un terrain de 4,7 ha au profit des sociétés ABT et AIF	2023 03 B n°05 2023 06 B n°03	25 € HT	Avis du Domaine en date du 12 avril 2023	25 € HT m ²

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale (avis joints en annexe),

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire : adoptent les propositions de prix de vente de terrains communautaires en parc d'activités telles que formulées ci-dessus.

2023 07 n°07 – ÉCONOMIE- Questembert – PA de Kervault Est – Echange foncier entre Questembert communauté et la ville de Questembert

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie présentera les éléments.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », Questembert communauté prévoit la réalisation de la tranche 3 du PA de Kervault Est à Questembert. Pour ce faire, l'EPCI doit acquérir un ensemble foncier communal décrit comme il suit :

- YB 599 d'une contenance de 1335 m²
- YB 465 d'une contenance de 57 m²
- une partie de la YB 598 pour une surface de 342 m² env.
- selon la position de la clôture communale, tout ou partie de la YB 597 d'une contenance cadastrale de 78 m².

En échange, la commune de Questembert demande à Questembert Communauté de lui céder des terrains acquis pour la réalisation du chemin de randonnée de la boucle du Saint Eloi (commune de Questembert). Les parcelles concernées sont les suivantes :

- XH 63 à diviser : Questembert communauté garde la propriété du chemin et cède le reliquat
- XH 657 d'une contenance de 15 535 m²

Les frais de notaire et de géomètre cas échéant seront à la charge de Questembert Communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en sa séance du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent l'échange entre personnes publiques des parcelles sus-visées ;
- autorisent Monsieur le Président à déterminer la forme d'acte la plus appropriée pour cette transaction ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette transaction. Les frais d'actes notariés et les frais de géomètre devront être supportés par Questembert Communauté.

Commentaires :

B.Lemaire : terrains derrière centre technique de la ville de Questembert – pouvoir conserver des emplacements pour le centre technique, ce foncier ne sera pas cédé à QC pour la partie économique.

Le Président : harmoniser taille des parcelles

2023 07 n°08 – ÉCONOMIE – Malansac – PA de la Chaussée - Acquisition de la parcelle ZY 456 d'une contenance de 45 252 m² en continuité de PA

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie présentera les éléments.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », Questembert Communauté a l'opportunité d'acquérir la parcelle ZY 456, d'une contenance de 45 252 m², en continuité du PA de la Chaussée à Malansac (56220), propriété de Monsieur BURBAN Alain. Cette parcelle est actuellement classée en Ui et 2AUi au document d'urbanisme.

Après plusieurs échanges avec le propriétaire, il est proposé d'acheter cette parcelle au prix de 5 € du m², ce qui correspond à la valeur globale déterminée par le service des Domaines dans leur avis ci-joint, en date du 5 juin 2023.

Compte-tenu du montant de la transaction, les conditions suivantes sont notamment convenues entre les parties :

- le prix de 5 € m² est réputé avoir intégré d'éventuelles indemnités d'éviction agricoles ;
- la parcelle doit être inscrite, non plus en 2AUi, mais en 1AUi à l'issue de la procédure de révision alléguée prescrite par la délibération 2023 05 n°10 du Conseil Communautaire en sa séance du 16 mai 2023.

Vu l'avis de la Commission économie du 28 février 2023, du 25 avril 2023 et du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en sa séance du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent l'acquisition, aux conditions évoquées ci-dessus, de la parcelle cadastrée ZY 456 sur la commune de Malansac (56220) à 5 € m² ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette acquisition. Les frais d'actes notariés seront supportés par Questembert Communauté.

Commentaires

Le Président : des procédures de déclassement ou classement de zonages, conditions suspensives à l'acquisition avec un an de procédure.

Il faut avoir une promesse de vente pour ensuite négocier avec les services préfectoraux (zonage 2 AUi en 1 AUi).

2023 07 n° 09 – ADMINISTRATION GENERALE – ENERGIE – Bail d'immeuble pour mise en service et exploitation de la plateforme Bois (Limerzel) avec la SCIC Argoat Bois

Monsieur le Président présente les éléments.

Il précise que les échanges ont eu lieu avec les représentants de la SCIC Argoat Bois Energie au préalable pour la présentation de ce point à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°2021 06 B n°6 portant sur la création d'une plateforme bois et autorisant le Président à solliciter et à signer des actes pour des sources de cofinancements du projet ;

Vu la délibération n°2021 07 n°10 portant sur la validation du scénario de construction de la plateforme bois sur la ZA de l'Ardoise à Limerzel ;

Vu la délibération n°2022 10 B n°07 portant sur le résultat de la consultation du marché de travaux et le choix des entreprises de travaux pour le projet de construction de la plateforme bois ;

Contexte du projet de plateforme bois

Questembert Communauté porte depuis plusieurs années déjà des projets visant à favoriser les transitions écologiques et énergétiques sur son territoire. L'EPCI a adopté définitivement son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2021-2026 le 7 février 2022. L'axe 8 de ce Plan Climat vise à soutenir et à développer les énergies renouvelables locales sur le territoire de Questembert Communauté.

Les élus du territoire ont une volonté forte de structurer la **filière bois énergie** sur le territoire en prenant en compte toutes les thématiques de cette filière.

Côté « ressources », le Plan Climat ainsi que le PLUi visent à préserver et à développer les espaces boisés ainsi que les haies bocagères.

Côté « débouchés », Questembert Communauté possède une piscine intercommunale chauffée par une chaudière bois. Cette chaudière bois alimente également un réseau de chaleur qui dessert 4 autres établissements (écoles primaire et maternelle, accueil de loisirs sans hébergement et maison de l'enfance).

Les élus ont souhaité continuer à structurer la filière bois énergie en accompagnant la partie "approvisionnement" de la filière via la création d'une **plateforme bois énergie** sur le territoire. Ce projet vise à offrir une solution de stockage pour la ressource locale, issue notamment de l'entretien des haies bocagères. L'objectif étant, sur ce type de plateforme, d'assurer un séchage optimal du bois énergie (stocké sous forme de bois plaquette) pour favoriser sa qualité. L'approvisionnement des chaudières bois locales en est par ailleurs facilité.

Pour qualifier la pertinence de créer une plateforme bois sur son territoire, Questembert Communauté a engagé début d'année 2020 une étude pré-opérationnelle visant à connaître les conditions de création d'une plateforme bois énergie adaptée aux besoins et aux ressources du territoire. Cette étude, menée par le bureau d'étude CEDEN, a conclu à la pertinence de la construction d'une plateforme de stockage de bois plaquette sur le territoire. L'étude a également permis d'obtenir les caractéristiques de la plateforme pour répondre aux besoins identifiés (taille minimale, caractéristiques d'accès, ...).

Phase développement et travaux

Le développement du projet a continué en 2021 et 2022 et les travaux ont démarré en janvier 2023. La fin des travaux est prévue pour début juillet 2023 (hors lot Clôtures).

Exploitation du site

Les activités sur la plateforme seront principalement d'assurer l'apport et le stockage du bois plaquette pour permettre un séchage naturel ainsi qu'un chargement du bois dans de bonnes conditions. A moyen terme, la plateforme pourrait accueillir une activité de broyage / criblage avec l'achat de matériel dédié.

La SCIC Argoat Bois Energie, basée à Pontivy (56300), actuellement fournisseur du bois plaquettes pour la piscine communautaire, s'est manifestée pour exploiter son activité sur cette plateforme.

Il est proposé de convenir avec la SCIC la rédaction d'un bail d'immeuble pour l'exploitation de cette plateforme communautaire, moyennant **un loyer de 5 000€ par an** (soit un prix de 6,25€/m² sur la base 800m² de préau).

Ce prix est basé sur les moyennes de prix observées sur des installations similaires en Bretagne, quelles soient détenues par des structures privées ou des collectivités locales. Il a fait l'objet d'échanges avec la SCIC Argoat Bois Energie.

La SCIC Argoat Bois Énergie, créée le 1^{er} juin 2013, produit, transforme et commercialise du bois énergie et des produits d'origine agricole et forestière, essentiellement issus du bocage. Elle apporte conseils et assistance aux agriculteurs ayant des besoins en termes d'entretien de haies bocagères et aux maîtres d'ouvrage de chaufferies bois. A destination des agriculteurs, des forestiers, des collectivités et des entreprises, elle a pour objectif de développer un réseau local des producteurs aux consommateurs.

Questembert Communauté adhère à la SCIC depuis avril 2021.

Cette plateforme est constitué d'un préau ouvert en structure métallique de type hangar agricole, à usage d'exploitation d'une plateforme bois énergie :

- d'une surface charpente de 852 m², sur laquelle il y a l'installation d'une centrale de panneaux photovoltaïques de 100 kWc (et accessoires), d'une surface de 750 m², exploitée par la société CAP SUD (63 Rue du Morellon 38 070 Saint-Quentin Fallavier),
- d'une surface plein pied de 2 500 m³ répartis en 3 compartiments en parois béton,
- sur la parcelle cadastrée section ZD n°135 elle même d'une surface de 5 920 m² au total, située sur la commune de Limerzel (56220) lieu-dit « L'Ardoise », conformément au plan joint au présent

- bail,
- présence d'une bâche incendie de 240 m²,
- d'un séparateur d'hydrocarbures,
- d'une armoire électrique avec un sous-compteur sous le préau,
- d'un accès aux réseaux eau et électricité adjacents à cette parcelle, raccordés au bâtiment communautaire voisin.

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident : la rédaction de ce bail d'immeuble avec la SCIC Argoat Bois Energie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Août 2023 jusqu'au 30 juillet 2026 :

- *pour un loyer de 5 000€ par an net de taxes,*
- *ainsi que la validation des conditions de « servitudes », droits d'accès, entretien, charges de fonctionnement le cas échéant,...etc.*
- *Et donnent pouvoir au Président pour la validation de ces modalités avec la SCIC Argoat Bois Energie, ainsi que la signature du bail d'immeuble, et tout avenant s'y référant, le cas échéant.*

Il sera fait mention que l'installation de la centrale de panneaux photovoltaïques sur toiture fera l'objet d'un projet de bail emphytéotique entre le bailleur, Questembert Communauté et la Société CAP SUD. La SCIC Argoat Bois Energie devra s'engager sur l'exécution des modalités d'exercice du bail emphytéotique entre le bailleur, Questembert Communauté et la Société CAP SUD, afin de permettre l'accès et la maintenance des panneaux photovoltaïques.

Les termes et conditions de location du site détaillés sont définis dans le projet de bail d'immeuble joint à la présente délibération.

Commentaires :

Inauguration le 10 octobre 2023

2023 07 n°10 - ADMINISTRATION – Rapport d'activités 2022 des services de Questembert Communauté

M. Le Président présente les éléments, accompagnés des vices-présidents par thématique.

Conformément à l'obligation faite par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du rapport d'activités, ci-joint annexé, établi par le Président au titre de l'année passée.

Il appartiendra ensuite à chaque conseil municipal de le présenter en séance avant le 31.12.2023. Une version simplifiée du rapport d'activités sera transmise aux communes pour la présentation en séance municipale.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 22 Juin 2023, avec proposition d'une version simplifiée pour les Vice-présidents présentant leurs thématiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire : valident le rapport d'activités 2022 de Questembert Communauté, tel que présenté (joint en annexe).

Ce rapport sera ensuite notifié au sein de chaque commune de Questembert Communauté pour avis en conseil municipal.

Présentation :

1- Présentation D.Bonne pour RH et Finances 19h50

2- B. Lemaire : PCAET et transition écologique et mobilités

et 3- Aménagement du territoire (en remplacement de M.Triballier), GEMAPi ...

4- Maxime Picard : développement éco, agriculture et insertion professionnelle
aide aux jeunes agri = action importante

5- Stéphane Combeau = Tourisme

Pass privilège ado

doublement taxe de séjour sur 2 ans= obligation de verser par la plateforme

9 salariés permanents pour l'office

bilan financier de la SPL : déficit car subvention non demandée / voir impôt sur les sociétés
et recettes entrent

la subvention sera demandée en 2023

taux de réservation sont corrects

base de loisirs 30 % activités en plus 2023

panneaux de randonnées pour 2023 on l'espère, les bénévoles attendent.

6- Pascal Guiblin - Déchets - Rapport d'activités Déchets sera présenté au conseil d'octobre

5600€ PV pour dépôts sauvages

127 000 entrées en déchetteries

109 kg/hab (2021) à 107 kg/hab en emballages en 2022

118 kg/hab (2021) à 115 kg/hab en papiers verre en 2022

7- JP Galudec - CIAS - présentation des services parentillages et autres services

création de la Maison Pop' Centre social pour 7 communes (nouveau 2022)

6 autres communes c'est le centre social Eveil

8- Morgane Rétho : Espace France Services

200 personnes en moyenne

9- P. Le Penhuizic : la Piscine

10- B. Chauvin : la culture

lancement programme intercommunal de la culture avec arrivée de Nina Tralléro en 2022

création de la « petite tournée »

220 personnes par spectacle environ.

Réseau des médiathèques : autour de 7000 personnes

Sylvaine Texier : Salutations pour le travail de Bernard Chauvin au sein du comité culture + travail de Nina Tralléro a beaucoup aidé. Les rencontres organisées ont été salutaires.

Salon du Livre avec la ville de Questembert. Un projet important et budget communautaire + chèque Livre dans chaque école. 72% d'utilisation en 2022 et une baisse d'utilisation du chèque pour 2023.

Fin de présentation 20h48

2023 07 n°11 – ADMINISTRATION GENERALE – SDIS - Recensement des plans d'eau dans le cadre de la lutte contre les incendies et convention de mise à disposition des Points d'eau Incendie (PEI)

appartenant à Questembert Communauté à la Commune de Malansac – site du Moulin Neuf

M. Le Président présente les éléments.

Dans le cadre des mesures renforcées pour la lutte contre les incendies, le SDIS du Morbihan demande aux communes de recenser les points d'eau privés et publics.

Le plan d'eau du Moulin Neuf est concerné par le recensement de ces points d'eau incendie en tant qu'hydrant privé/public (domaine privé de la collectivité, à usage public pour une partie). Un point d'eau incendie existe au niveau du système de vannage « du moulin » (rénové lors de l'opération de restauration de la continuité écologique en 2018 sur l'étang)

Madame Le Maire de Malansac demande le recensement par convention de mise à disposition de ce point d'eau pour la défense extérieure contre les incendies, étant donné qu'une partie du site du Moulin Neuf est situé sur la commune de Malansac.

Un projet de convention est jointe en annexe. Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la commune, dans le cadre de la défense extérieure contre incendie, les PEI dont il est propriétaire.

La convention aura une durée de 3 ans, avec possibilité de renouvellement une ou à deux fois.

Cette convention précise les obligations de la commune :

- Aménager une (ou des) aire(s) d'aspiration (8 X 4 m²) selon le règlement départemental DECI,
- Mettre en place une signalisation adaptée (conforme au RDDECI),
- Entretien l'accès du point d'eau, l'aire d'aspiration et les abords du point d'eau à proximité de l'aire d'aspiration pour permettre aisément la mise en aspiration en tout temps (au moins une fois par an),
- Procéder au contrôle de ce point d'eau au même titre que les autres installations de défense incendie de sa commune.

Elle précise aussi les obligations du propriétaire :

- Autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le point d'eau dans le cadre d'interventions et de manœuvres,
- Autoriser la commune à aménager si nécessaire une (ou des) aire(s) d'aspiration (8 X 4 m²) conforme au RDDECI,
- Respecter le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident ce projet de convention, jointe en annexe et donnent pouvoir au Président pour sa signature, ainsi que tout avenant s'y référant.

2023 07 n°12 – PISCINE - FINANCES – Tarifs période scolaire 2023-2024

M. Le Président présente les éléments.

Afin de faciliter la compréhension de la grille et de limiter les réclamations des usagers sur les validités de leurs entrées « public », il est proposé de basculer sur un PASS équivalent à une durée et non un nombre d'entrées.

3 pass différents :

- le pass « Basic Adultes » et « Basic Jeunes » donnant accès aux bassins uniquement
- le pass « Bien-être » donnant accès aux bassins et à l'espace Hammam
- le pass « Premium » donnant accès aux bassins, hammam, location de matériels et un abonnement de 11 séances d'aquaforme.

Il est proposé de créer également un pass « Famille » à la journée pour les familles nombreuses.

Jusqu'à présent chaque membre de la famille nombreuse bénéficiait d'un tarif réduit même en venant seul à la piscine. L'objectif est de faire un tarif préférentiel aux familles nombreuses venant « en famille » à la piscine.

Des tarifs réduits sont étendus aux catégories :

- Entrées simples tarifs réduits : étudiants / demandeurs d'emplois / PMR / Test de natation
- Les tarifs « Pass Basic Adultes » peuvent également obtenir des tarifs réduits pour une carte 1 mois et 3 mois uniquement avec une réduction basée sur les tarifs « Pass Basic Jeunes » aux CE / étudiants / demandeurs d'emplois / PMR / Test de natation.

Il y a une mise à jour des tarifs pour les événementiels qui étaient erronés l'an dernier et création d'un tarif préférentiel pour les événementiels réalisés pour le CIAS.

La possibilité de versement d'arrhes à hauteur de 50€ qui pourra éviter des remboursements complets d'abonnements en début de saison si une réclamation survient de la part d'un usager.

Afin de limiter l'impact d'une augmentation globale des tarifs sur nos usagers qui ont perdu du pouvoir d'achat à cause du contexte économique. Il est proposé d'échelonner les augmentations tarifaires habituelles sur 3 ans :

- 1^{ère} année :
les tarifs d'entrées « public »
- 2^{ème} année :
les tarifs des activités enfants et adultes
- 3^{ème} année :
les tarifs des scolaires, instituts et associations.

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident ces grilles de tarifs telles que présentées en annexe, pour la période 2023-2024, à compter -du 4 septembre 2023.

Commentaires

JS Tavernier : tarif jeune est il conservé ou annulé avec le tarif précédent famille nombreuse ?

Le Président ne peut répondre. Il se renseigne et l'information sera précisée lors du prochain Conseil Communautaire.

2023 07 n°13 – PISCINE – ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour du règlement intérieur des usagers de la piscine Beau Soleil et conditions générales de vente pour les réservations des activités

M. Le Président présente les éléments.

Il est nécessaire de réactualiser par une mise à jour le règlement intérieur des usagers de la piscine.

La partie des « conditions générales de vente » était inexistante. Un projet a été rédigé avec le service Comptabilité et Juridique.

Différentes règles et modalités ont été mises en place afin que les usagers sachent dans quel cadre ils s'engagent en souscrivant un abonnement à la piscine (création d'un contrat d'abonnement, compte client ...Etc).

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident : le règlement intérieur des usagers de la piscine, et les conditions générales de vente concernant la réservation des activités proposées, documents joints à la délibération.

2023 07 n°14 - CULTURE -FINANCES - Proposition saison culturelle Asphodèle tarifs 2023-2024 - et tarifs programmation Festivals

M. Le Vice Président en charge de la Culture propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2023-2024 :

1) Saison culturelle Salle Asphodèle

En €	Réduit	Abonné	Tarif Plein
A	12	14	19
B	9	12	14
C	6	9	12
D	7		
E*	5		

***Tarif E:** Spectacle jeune public Asphodèle et séances spécifiques groupes en après midi et groupes scolaires toutes séances et ateliers spécifiques.

Tarif réduit, sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, étudiants, - 18 ans, Cézam-Aceva, COS 56, COSI. Détenteurs Pass culture individuel.

Tarif abonné applicable aux abonnés de l'Asphodèle et abonnés des salles partenaires (réseau festival Prom'nous nous).

Gratuité pour les enfants de moins de 10 ans (sauf spectacles jeune-public). Leur réservation est obligatoire. Les billets ne sont ni repris, ni échangés sauf en cas d'annulation du spectacle.

Pour les billets achetés en ligne, une commission de 0,50€ sera prélevée par billet acheté, cette commission ne sera pas remboursée en cas d'annulation.

1) Programmation 2023/2024 // Tarifs

- Présentation de Saison- Brazakuja : **gratuit**
- Collectif Citron - *Le malade imaginaire* - Un jeudi au théâtre. + 1 séance en aprem/ scol collèges & lycées. //Tarif// B // 9, 12, 14 + Tarif E pour séance de 14h30.
- JL Thomas Quartet - *Sillons* -musique - //Tarif //C// 6, 9, 12.
- Cirque Hirsute - *Aux Etoiles !* //Tarif //B// 9, 12, 14.
- Orchestre National de Bretagne Questembert et Muzillac organisateurs. Tarifs donnés par les mairies de Muzillac et Questembert.
- Cie ak entrepot - *Tomber en Amour*- Un jeudi au théâtre //Tarif// B// 9, 12, 14 + Tarif E pour séance de 14h30.
- Cie On t'a vu sur la pointe - *Héroïnes* - Un jeudi au théâtre //Tarif// B// 9,12, 14.
- Le Voilà, voilà - *Maeva* //Tarif// E // 5€
- Brazakuja- Musique //Tarif// D // 7€
- Cie Bakhus - *Gaïa 2,0* . //Tarif// B // 9, 12, 14

- Juliette //Tarif // A // 12, 15, 19
- Cie Bastion de L'Âme – Sortie de résidence- Gratuit

- **Maintien de l'intégration dans l'abonnement de la date Orchestre National de Bretagne organisé par Questembert et Muzillac**

2) Festival Festi'mômes 2023

Tarif unique spectacle : 3 euros

Tarifs éventuels ateliers autour des spectacles : 3 euros par famille

M. le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que la présentation **de la saison** culturelle se déroulera le **Vendredi 22 septembre 2023**.

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident les tarifs saison 2023-2024 ainsi présentés ci-dessus.

Commentaires de Bernard Chauvin :

étude pour 2024 de nouveaux tarifs en augmentation selon les programmations.

2023 07 n°15 - FINANCES – MARCHES PUBLICS – Services techniques-voirie - Achat d'une balayeuse aspirante via consultation UGAP

M. Le vice-Président en charge des services techniques-voirie présente les éléments.

Il est prévu au budget principal 2023 l'achat d'une balayeuse aspiratrice pour remplacer celle existante, achat de 2019 (Balayeuse Johston) lors du lancement de ce nouveau service (après étude auprès des communes). Cette dernière fera l'objet d'une vente d'occasion (un matériel se dépréciant très vite).

Budget estimé : 220 000 € TTC

Les services ont consulté l'UGAP (centrale d'achats réalisant les appels d'offres d'achats et fournitures diverses) au niveau national et au niveau des antennes régionales.

L'UGAP s'est adapté aux collectivités en leur proposant « des catalogues » de matériels et engins dès lors que leurs appels d'offres sont finalisés.

Les délais de livraison d'engins spécifiques neufs sont très longs lors des procédures de consultation de marchés (un an de fabrication). L'UGAP peut trouver le matériel ou le véhicule nécessaire en un temps réduit.

L'UGAP propose ce type d'engin « Bucher CityCA 5006 » avec accessoires (gyrophare, jeu de roues, extincteur, coffres de rangement sous siège, formation des conducteurs..Etc) et garantie 24 mois + garantie matériel minimum de 48 mois (ou 4 000 heures) **pour un montant total de 241 138,97 € TTC (200 949,14€ HT), hors option « régulateur de vitesse » à 476,04€ TTC.**

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

Au vu du seuil de délégation du Bureau communautaire limité par le montant de cet achat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- *valident cette offre de balayeuse « Bucher CityCA 5006 » pour un montant de base de 200 949,14€ HT / 241 138,97€ TTC, à titre indicatif, une option est présentée (régulateur de vitesse) pour 476,04€ TTC,*
- *et donnent pouvoir au Président de notifier cet achat auprès de l'UGAP (avec ou sans option) et d'exécuter*

ter cette délibération.

2023 07 n°16 - FINANCES - Demande de fonds de concours ADS 2023 et Fonds spécial 2023- communes de La Vraie-Croix - Rochefort-en-Terre - Le Cours - Caden - Molac - Saint-Gravé - Lar-ré

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2023 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Pour rappel, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

> La commune de **La Vraie-Croix** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 03 mai 2023) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 7 023 € (part fixe) et 2 181€ (part variable) affectés aux travaux de rénovation du restaurant scolaire.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux de rénovation du restaurant scolaire	846 832 €	Fonds de concours ADS (part fixe et variable)	9 204 €
		Subvention DSIL	100 000 €
		Subvention Région	100 000 €
		Subvention Département	50 000 €
		Autofinancement	587 628 €
<u>TOTAL</u>	846 832 €	<u>TOTAL</u>	846 832 €

> La commune de **Rochefort-en-Terre** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 27 avril 2023) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 5 298 € (part fixe) et 685€ (part variable) affectés aux travaux de requalification des entrées de bourg.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux de requalification des entrées de bourg	1 083 261 €	Fonds de concours ADS (part fixe et variable)	5 983 €
		Département du Morbihan (PST + Itinéraires cyclables)	311 259 €
		Etat	140 000 €
		Autofinancement	626 019 €
<u>TOTAL</u>	1 083 261 €	<u>TOTAL</u>	1 803 261 €

> La commune de **Le Cours** sollicite le versement d'un fonds de concours communautaire (délibération en

date du 23 mai 2023) :

- au titre de l'enveloppe du « fonds spécial » à hauteur de 6 025 € affectés aux travaux des vestiaires.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux de vestiaires	353 290 €	Fonds de concours ADS (part fixe et variable)	6 025€
		Subvention ETAT - DETR	123 652 €
		Subvention Département	123 652 €
		Fédération Française de football	20 000 €
		Autofinancement	79 961,61 €
<u>TOTAL</u>	353 290 €	<u>TOTAL</u>	353 290 €

> La commune de **Le Cours** sollicite le versement d'un fonds de concours communautaire (délibération en date du 23 mai 2023) :

- au titre de l'enveloppe du « fonds ADS » à hauteur de 3 414 € (part fixe) et 9 73 € (part variable) affectés à l'acquisition d'un broyeur d'acotement.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Acquisition broyeur d'acotement	5 791,68 €	Fonds de concours ADS (part fixe et variable)	4 114 €
		Autofinancement	1 677,68 €
<u>TOTAL</u>	5 791,68 €	<u>TOTAL</u>	5 791,68 €

> La commune de **Caden** sollicite le versement de ce fonds de concours communautaire (délibération en date du 16 mai 2023) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur 9 321€ (part fixe) et 1222 € (part variable) affectés à l'acquisition de la maison de santé.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Acquisition maison de santé	174 000 €	Fonds de concours ADS (part fixe et variable)	10 543€
		Subvention Département - PST	52 200€
		Autofinancement	111 257 €
<u>TOTAL</u>	174 000 €	<u>TOTAL</u>	174 000 €

> La commune de **Molac** sollicite le versement de ce fonds de concours communautaire (délibération en date du 9 juin 2023) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 5 048€ (part fixe) et 3 115 € (part variable) affectés à l'acquisition de matériel pour le service technique (tondeuse autoportée et petits équipements)

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Tondeuse autoportée, débroussailleuse, petit électroportatif	28 256,58 €	Fonds de concours ADS (part fixe et variable)	8 163 €

		Subvention Département - PST	8 476,97€
		Autofinancement	11 616,61 €
TOTAL	28 256,58 €	TOTAL	28 256,58 €

> La commune de **Saint-Gravé** sollicite le versement des fonds de concours communautaires (délibération en date du 9 juin 2023) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 3 543 € (part fixe) et 1 248€ (part variable),
- au titre de l'enveloppe du « **fonds spécial** » à hauteur de 3 675 €,

Ces fonds de concours permettent de financer les travaux de rénovation du logement 2 situé dans le bâtiment Belgo Breizh.

Le plan de financement HT est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux de rénovation du logement 2 situé dans le bâtiment Belgo Breizh comprenant : - travaux plaquiste - remplacement de vélux - travaux plomberie - travaux pose de radiateurs - travaux peinture - travaux électricité - travaux sol	66 345,89 €	Fonds de concours ADS (part fixe et variable)	4 791 €
		Fonds de concours spécial	3 675 €
		Subvention Département - PST	19 903,77 €
		Autofinancement	37 976,12 €
TOTAL	66 345,89 €	TOTAL	66 345,89 €

> La commune de **Larré** sollicite le versement de ce fonds de concours communautaire (délibération en date du 9 juin 2023) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 3 651 € (part fixe) et 3 745 € (part variable) affectés au projet de réhabilitation du centre bourg.

Le plan de financement HT est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Projet de réhabilitation du centre bourg : études, diagnostic, esquisses	34 760 €	Fonds de concours ADS (part fixe et variable)	7 396 €
		Fonds vert	19 964 €
		Autofinancement	7 400 €
TOTAL	34 760 €	TOTAL	34 760 €

Sur avis favorable du bureau communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le versement des fonds de concours tel que présentés, pour la commune de La Vraie-Croix :

- 9 204 € au titre du fonds de concours ADS 2023.

pour la commune de Rochefort-en-Terre :

- 5 983 € au titre du fonds de concours ADS 2023.

pour la commune de Le Cours :

- 6 025 € au titre du fonds de concours spécial 2023.

- 4114 € au titre du fonds de concours ADS 2023.
pour la commune de Caden :
- 10 543 € au titre du fonds de concours ADS 2023.
pour la commune de Molac :
- 8 163 € au titre du fonds de concours ADS 2023.
pour la commune de Saint-Gravé :
- 3 675 € au titre du fonds de concours spécial 2023.
- 4 791 € au titre du fonds de concours ADS 2023.
pour la commune de Larré :
- 7 396 € au titre du fonds de concours ADS 2023.

2023 07 n°17 - FINANCES - Adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2024 – Budget principal et ses budgets annexes relevant de la M14

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Jusqu'à présent la méthode de l'amortissement linéaire est utilisée. A partir du 1^{er} janvier 2023, les nouvelles immobilisations sont amorties au prorata temporis. Les immobilisations acquises avant cette date continuent à être amorties de façon linéaire. Les biens de faible valeur (montant inférieur à 500 €) seront entièrement amortis sur l'année d'acquisition.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget principal et les budgets annexes de Questembert Communauté.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu la réponse positive du 8 juin 2023 du trésorier d'Auray pour la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024,
- CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes.

Sur avis favorable du bureau communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident l'adoption et la mise en place de cette nouvelle nomenclature comptable M 57 pour ce qui concerne le budget principal et ses budgets annexes relevant jusqu'à ce jour de la nomenclature comptable M14.

2023 07 n°18 - FINANCES - Budget DECHETS - délibération modificative n°1

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2023 afin :

- de pouvoir passer les écritures d'amortissements (chapitre 042) à hauteur de 365 000 € - les crédits prévus au budget ne sont que de 340 000 €,
- de pouvoir passer les écritures d'ordres concernant les opérations patrimoniales (chap 041) à hauteur de 1 600 € (intégration des études aux travaux déjà en cours ou suite aux acquisitions réalisées),
- ajuster la subvention à verser à l'association de la Ressourcerie. Dans le budget voté, la subvention présentée était de 10 000 €. Il convient de ré-ajuster les crédits suite à la délibération du Conseil Communautaire proposant de porter ce montant à 20 000 €.

Il est proposé de faire les écritures suivantes entre les chapitres ci-dessous.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 042 – compte 6811	+ 25 000 €	Chap 77 – compte 775	35 000 €
Chap 65 – compte 658	+ 10 000 €		
Total	35 000 €	Total	35 000 €
Investissement			
Chap 020 – dépenses imp	+ 10 000 €	Chap 040 – comptes 28031	+ 150 €
Chap 041 – compte 2182	+1 000 €	Chap 040 – compte 28033	+ 800 €
Chap 041 – compte 2188	+7 00 €	Chap 040 – compte 2805	+ 13 500 €
Chap 21 – compte 2188	+ 15 000 €	Chap 040 – 28135	+250 €
		Chap 040 – 28182	+ 10 300 €
		Chap 041 – compte 2031	+1 000 €
		Chap 041 – compte 2033	+ 700 €
Total	26 700 €	Total	26 700 €

La section d'investissement est équilibrée à 1 090 705,60 € et la section de fonctionnement à 3 845 731,33 €.

Sur avis favorable du bureau communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident cette décision modificative n°01 du budget annexe déchets.

2023 07 n°19 - FINANCES - Budget principal – Travaux en régie 2022 non comptabilisés sur l'exercice 2022 - corrections sur les exercices antérieurs

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, informe les membres du Conseil Communautaire que les travaux en régies de l'année 2022 – tous budgets confondus - n'ont pas été réalisés sur cet exercice budgétaire.

En effet, jusqu'alors toutes les dépenses (et notamment celles de fournitures, de locations de matériels étaient effectués sur le budget principal.

Pour les dépenses effectuées pour des opérations relevant des budgets annexes (exemple : travaux sur le site de Moulin Neuf comme l'aire de jeux), il y avait ensuite une opération comptable effectuées entre budget.

Sur les recommandations du SGC d'Auray, lorsque des dépenses concernent des opérations relevant de budget annexe, ces dernières doivent être prises en charge directement par ce budget annexe (dépenses au chap 011 pour les fournitures diverses, les locations de matériels).

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif au changement de méthodes comptables, d'estimations comptables et corrections d'erreurs,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, provenant d'inexactitude ou omission il est désormais proposé de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que l'absence de comptabilisation des travaux en régie sur exercice clos a été identifiée, et porte sur la liste des travaux joints en annexe,

Cette opération est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.

Sur avis favorable du bureau communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- Autorisent le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 du budget principal de Questembert Communauté par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes budgétaires et les montants concernés comme présenté dans le document en annexe.*

2023 07 n° 20 - PCAET - ALIMENTATION - Projet de convention avec l'association Les Prés sur Terre

Monsieur le Vice-Président chargé de la Transition Écologique et mobilités présentera les éléments.

Vu la délibération n°2022 02 n°2 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat 2021-2026

Vu les actions 11, 12, 13 et 14 du Plan Climat de Questembert Communauté

Contexte

Le Plan Climat de Questembert Communauté a définitivement été adopté en février 2022.

En mars 2023, le COPIL Plan Climat a été réuni pour échanger et prioriser les actions à porter en 2023. Trois axes sont ressortis comme étant prioritaires :

- Alimentation
- Plantation
- Eau

Des réflexions autour de ces thématiques ont en ce sens été initiées avec différents partenaires.

Axe Alimentation

L'axe 4 du Plan Climat, intitulé « Promouvoir et faciliter l'alimentation durable » se décline en 4 actions. L'alimentation étant un levier important pour réduire l'empreinte carbone d'un territoire, il vise à avancer sur différentes thématiques :

- Sensibiliser les citoyens à l'impact de leur consommation et aux bienfaits d'une alimentation durable (Action 11)
- Agir dans le cadre de la restauration collective publique et privée (Action 12)
- Faciliter l'installation et le maintien de la production en circuit court et labellisée (Action 13)
- Soutenir les outils et filières commerciales locales facilitant le recours aux produits locaux (Action 14)

Concernant l'**action 11**, destinée à sensibiliser les acteurs du territoire, il est proposé, pour initier cette action, de travailler avec l'**association Les Prés sur Terre en 2023**.

A noter que ce projet participe à d'autres actions du Plan Climat, notamment les actions 13 et 14.

L'association

Cette association, créée en 2020, vise à promouvoir et valoriser le métier de paysans / paysannes, à favoriser les échanges autour de l'alimentation et la souveraineté alimentaire en ayant un regard particulièrement porté sur l'inclusivité des événements qu'elle porte et anime. Son objet est d'organiser des événements en milieu rural. Elle est ancrée sur le territoire de Questembert Communauté.

Les Prés sur Terre ont organisé en 2022 un premier événement à la ferme de Bodreguin à Questembert, orienté sur la question de la souveraineté alimentaire et de l'installation.

En 2023, l'association organise un deuxième événement qui se déroulera les 28, 29 et 30 septembre autour de la thématique "*Une alimentation durable et accessible à tous*" à la ferme de la Basse Moissonais à Malansac.

Cet événement sera organisé en partenariat avec de nombreux autres acteurs : agriculteurs/agricultrices, structures agricoles, association de l'aide alimentaire, centres sociaux du territoire, collectivités, ..

Le projet de conventionnement

Pour cette première année de partenariat, il est proposé de conventionner avec l'association pour la soutenir dans la tenue de son événement et plus précisément sur les actions suivantes, en cohérence avec l'**axe 4 du Plan Climat** (cf annexe *Projet de convention*).

L'idée étant, par ailleurs, que les élus de Questembert Communauté qui le souhaitent puissent s'impliquer et participer aux différents échanges qui pourront avoir lieu durant l'évènement (soirée débat, tables rondes, ateliers,...).

Le montant proposé aux élus pour ce partenariat en 2023 est de **4 000€**. Ce montant s'intègre ainsi dans le plan de financement de l'évènement proposé par l'association.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023 – Les Prés sur Terre			
CHARGES		PRODUITS	
Achats	2 579,00 €	Ventes et prestations de service	6 251,00 €
Matières premières restauration	2 579,00 €	Restauration et boissons	5 251,00 €
		Entrées à prix libre	1 000,00 €
Services extérieurs	12 797,00 €	Subventions	7 900,00 €
Intervenants prog	7 760,00 €	Ville de Questembert	1 400,00 €
Intervenants technique	1 150,00 €	FDVA	6 500,00 €
Locations matériel technique	1 700,00 €		
Locations matériel restauration	900,00 €	Convention	4 000,00 €
Location camion	400,00 €	Partenariat Plan Climat Questembert Communauté (actions 11, 13 et 14)	4 000,00 €
Entretien et réparation	400,00 €		
Assurances	187,00 €		
Énergie et consommables	300,00 €		
Autres services extérieurs	2 375,00 €		
Communication, publicité (graphiste, affichage)	1 425,00 €		
Déplacements (bénévoles)	800,00 €		
Services bancaires	150,00 €		
Autres frais de gestion (marge d'erreur)	500,00 €	Cotisations	100,00 €
TOTAL	18 251,00 €		18 251,00 €

Ce projet a été présenté en comité Aménagement et cadre de vie du 8/06/2023 et a reçu un avis favorable des élus.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident ce projet de convention avec l'Association Les Prés sur Terre, joint en annexe et autorisent le Président à signer la convention

PAS DE DELIBERATION – MAIS DANS PV

2023 07 n° 21 – PCAET - Information - Proposition de candidature appel à projet « Adaptation au changement climatique » de la Région Bretagne et de l'ADEME

M. Le Vice-Président chargé de la Transition Écologique et mobilités présentera les éléments.

Contexte

Le Plan Climat de Questembert Communauté a définitivement été adopté en février 2022. En mars 2023, le COPIL Plan Climat a été réuni pour échanger et prioriser les actions à porter en 2023. Trois axes sont ressortis comme étant prioritaires :

- Alimentation
- Plantation
- Eau

Des réflexions autour de ces thématiques ont en ce sens été initiées avec différents partenaires.

En parallèle, des recherches de **sources de financement** pour les actions qui pourraient émerger sur ces

sujets ont été amorcées (conformément à l'action 2 du Plan Climat qui vise à assurer le cofinancement des actions du Plan Climat).

Présentation l'appel à projet "Adaptation au changement climatique" : une opportunité pour Questembert Communauté

La Région Bretagne et l'ADEME proposent un **Appel à Projet (AAP) « Adaptation au changement climatique »**, dont la candidature est à déposer **avant le vendredi 29 septembre 2023.**

Cet appel à projets vise à développer, consolider et approfondir les stratégies locales d'adaptation, mais également à expérimenter des actions d'adaptations concrètes :

Les projets présentés doivent permettre d'aborder, de façon transversale un ou plusieurs axes de travail de l'adaptation, indiqués ci-dessous :

- Adaptation des politiques d'aménagement et de gestion des risques pour un territoire résilient
- Préservation du patrimoine naturel et gestion des ressources dans un contexte de changement climatique
- Accompagnement de la collectivité et des secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation au changement climatique

Cet AAP est ouvert aux EPCI dans le cadre de la mise en oeuvre de leur PCAET. Sont éligibles des études, des aides à l'investissement ainsi que des actions d'animation, de sensibilisation, de formation et de communication sur l'adaptation au changement climatique.

Montant de l'aide

Les actions pourront être financées par la Région Bretagne et l'ADEME, à hauteur de **70 % maximum des dépenses éligibles**, et jusqu'à un maximum de 70 000€ par projet déterminé en fonction de l'intérêt du projet. Le jury sera attentif à l'équilibre territorial des projets sur l'ensemble de la Bretagne. qui constitue une véritable opportunité pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier dans la mise en oeuvre d'actions relatives aux trois thématiques listés ci-dessus (à savoir l'alimentation, les plantations et la question de la ressource en eau) sur 2 ans.

Réponse à l'AAP

Cet AAP constitue une véritable opportunité pour cofinancer les actions qui pourraient émerger sur les thématiques du Plan Climat prioritaires par les élus en 2023 : alimentation, plantation et ressource en eau.

Aussi, les élus du COPIL Plan Climat souhaitent informer les élus du Conseil Communautaire de leur volonté de répondre à l'Appel à Projet "Adaptation au changement climatique" de la Région Bretagne et de l'ADEME.

Le détail de la candidature sera présenté pour avis en comité aménagement et cadre de vie du 7 septembre 2023 ainsi qu'au bureau communautaire du 21 septembre 2023.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ces premières informations, sans commentaire particulier. Les services pourront travailler sur la candidature à déposer dans les délais. Une information complémentaire sera transmise lors des conseils communautaires d'octobre ou novembre 2023, selon le résultat de la consultation de l'appel à projet.

Présents = 33 votants : 36 – sortie de JP Galudec = 35 votants

L'an deux mille vingt trois, le lundi 3 juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 26 juin 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 33

Nombre de votants : 35

Procurations : 3

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean – Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC (sorti de salle à 21h10), Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée à 18h44), Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY (arrivée à 18h37), M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES (arrivée à 18h45).

Étaient absents : Mme Sylvie GAIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD,

Procurations :

M. Joël TRIBALLIER donne procuration à M. Raymond HOUEIX
M. Yann MEILLAREC donne procuration à Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES
Mme Rachel GUIHARD donne procuration à Mme Jeannine MAGREX.

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2023 07 n°22 - DECHETS – Modification du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés

M. Le Vice-Président chargé des déchets présentera les éléments.

Le dernier règlement en vigueur date de 2019.

Suite aux dernières évolutions du service déchets, dont les plus importantes sont la mise en place de l'extension des consignes de tri, la suppression du tarif spécifique pour les résidences secondaires et l'intégration d'un nombre de passages en déchèterie dans l'abonnement de redevance incitative, il convient de revoir le contenu de notre règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPGD) et ses règles de facturation (voir document joint).

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (34 voix), et une voix contre, les membres du Conseil Communautaire valident ce nouveau règlement du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés, joint en annexe.

Commentaires :

Jean-Pierre Le Galudec n'a pas participé au vote il était sorti quelques minutes (à 21h10)

1 voix contre M. Poyedemenge

Retour de JP Galudec

Présents : 33 Nombre de votants : 36

L'an deux mille vingt trois, le lundi 3 juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis

au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 26 juin 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 33

Nombre de votants : 36

Procurations : 3

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean – Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée à 18h44), Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY (arrivée à 18h37), M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES (arrivée à 18h45).

Étaient absents : Mme Sylvie GAIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD,

Procurations :

M. Joël TRIBALLIER donne procuration à M. Raymond HOUEIX
M. Yann MEILLAREC donne procuration à Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES
Mme Rachel GUIHARD donne procuration à Mme Jeannine MAGREX.

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2023 07 n°23 - DECHETS - Convention d'accompagnement CITEO - Déchets abandonnés

M. Le Vice-Président chargé des déchets présentera les éléments.

Le cahier des charges du dernier agrément CITEO prévoit l'accompagnement des collectivités en charge de la salubrité publique pour les opérations de nettoyage des « Dépôts contraires au règlement de collecte » et des « Déchets abandonnés diffus ».

Pour y répondre, CITEO propose la signature d'une nouvelle convention spécifique de 3 ans renouvelable 1 fois, dont le contenu est dépendant des typologies de territoire.

Pour notre territoire, correspondant au niveau 2 d'engagement (population entre 5000 et 50 000 habitants), la signature de la convention prévoit notamment : la désignation d'un référent, le remplissage d'un questionnaire et le suivi de différents indicateurs.

Le barème d'aide en €/habitant est construit en fonction de la taille et la typologie de chaque commune qui compose le territoire, cela représenterait une aide d'environ 41 000 € par an pour Questembert Communauté.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer la nouvelle convention CITEO pour les Déchets abandonnés, jointe en annexe.

2023 07 n°24 - TOURISME - Présentation du rapport d'activités 2022 et du bilan de la SPL

Rochefort en terre Tourisme

M. Le Vice Président en charge du Tourisme présente le rapport d'activités 2022 de la SPL Rochefort en terre Tourisme joint en annexe.

Les chiffres du bilan 2022 sont présentés suite à l'approbation des comptes par l'expert comptable et le commissaire aux comptes et l'AG de la SPL en date du 26 Juin 2023.

Un chiffre d'affaires qui a franchi pour la première année la barre symbolique des 200 000€.
Malgré cela, le résultat net comptable est négatif à hauteur de 46 758€ en raison du non versement du dernier quart de la subvention versée par Questembert Communauté d'un montant de 67 500€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport d'activités et du bilan de la SPL Rochefort-en-terre Tourisme.

2023 07 n° 25 - PERSONNEL- Forfait mobilités durables –Evolution du forfait mobilité

Monsieur le Vice-Président chargé des finances et du personne, informe les membres du Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le code du travail, notamment ses articles L3261-1 à L3261-11,

Vu le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020- 1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Vu la délibération 2021 03 B N° 08 notifiant la mise en place du forfait mobilité durables .

Un décret du 14 décembre 2022 a fait évoluer le forfait mobilités durables et ses conditions d'attribution : il a élargi le nombre de moyens de transport concernés et il est désormais compatible avec le remboursement de l'abonnement de transports en commun.

Par ailleurs, jusqu'ici le bénéfice du forfait mobilités durables était réservé aux agents publics.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

→ Déplacements et moyens de transport concernés

Les déplacements concernés par le forfait mobilités durables sont ceux entre le domicile et le lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable. Dans sa version initiale, le forfait ne concernait que les déplacements faits à vélo, à vélo électrique et en covoiturage. Désormais, d'autres modes de transport sont ajoutés :

- Engin de déplacement personnel motorisé (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.)
- Engin loué ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteur, motocyclette, cycle ou cycle à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non. Lorsque ces engins sont motorisés, le

- moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.
- Véhicule d'un service d'auto-partage à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faible émission.

Au cours d'une même année, un agent peut utiliser cumulativement l'un de ces modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours ouvrant droit au versement du forfait.

Précision importante : pour l'année 2022, les déplacements réalisés avec ces nouveaux modes de transport donnant droit au forfait mobilités durables ne sont pris en compte que pour la période entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022.

→ **Nombre minimal de déplacements donnant droit au forfait mobilités durables**

Ce nombre a été modifié. Le nombre minimal de jours de déplacements est fixé à 30 (contre 100 auparavant). Ce nombre de jours est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Alors qu'il était auparavant fixé à 200 €, le montant du forfait mobilités durables est proportionnel au nombre de jours de déplacements dans l'année. Le minimum est fixé à 30 et les tranches sont les suivantes :

- Entre 30 et 59 jours : 100 €
- Entre 60 et 99 jours : 200 €
- Au moins 100 jours : 300 €

→ **Cumul avec le remboursement de l'abonnement de transports en commun**

A compter du 1^{er} septembre 2022, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transports en commun par l'employeur.

Au titre de l'année 2022, les agents bénéficiant déjà du remboursement mensuel des frais résultant d'un abonnement de transports publics ou à un service public de location de vélos peuvent solliciter le versement du forfait mobilités durables au titre des déplacements domicile-travail réalisés entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022.

De même, le cas échéant, les agents ayant l'intention de demander le versement du forfait mobilités durables au titre des déplacements faits en 2022 peuvent également solliciter la prise en charge partielle de leur titre d'abonnement de transports publics ou à un service public de location de vélos à compter du 1^{er} septembre 2022.

→ **Modalités de la demande du forfait mobilités durables**

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé (compte tenu de la publication du décret le 13 décembre, une dérogation est mise en place pour le dépôt de la déclaration au titre de l'année 2022).

Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile concernée, de l'utilisation d'un ou de plusieurs modes de transport éligibles et du nombre de jours de déplacements effectués à l'aide de ces moyens de transport.

Les modalités d'octroi du forfait mobilités durables sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- Valident l'évolution du forfait mobilités durables, à compter du 1^{er} janvier 2023, au bénéfice des agents publics de Questembert Communauté dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail conformément aux modalités du dispositif,
- Inscrivent au budget les crédits correspondants.

2023 07 n° 26 - PERSONNEL - Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexistes

Monsieur le Vice-Président chargé des finances et du personnel, informe les membres du Conseil Communautaire.

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, **l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.**

Les **objectifs majeurs** de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une **procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,**
2. Une **procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,**
3. Une **procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.**

Les **employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission au CDG 56**, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53, selon les modalités spécifiées dans la convention jointe en Annexe.

A noter que l'accompagnement et le déploiement du dispositif, est confié par le CDG 56, sous couvert d'une convention de partenariat, **aux associations France Victimes 56 et Accès au Droit Nord Morbihan.**

Le coût du dispositif est mutualisé entre les établissements adhérents selon les modalités financières suivantes :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

Pour Questembert Communauté, le coût du conventionnement est établi à 420 € par an.

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- valident la convention jointe en annexe,

- donnent pouvoir au Président pour la signer,
- Inscrivent les crédits au budget.

2023 07 n° 27 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

I – Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 22 juin 2023

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Interventions en séance	<p><u>1- Intervention sur le dispositif « Bien vivre en Bretagne 2023-2025 »</u></p> <p><u>2- Intervention Proviseur du Lycée Marcelin Berthelot de Questembert, M.- François MAURICE et M. GUIMARD Directeur de la MFR</u></p>
<u>2023 06 B n°01</u>	ADMINISTRATION GENERALE - Marchés Publics – Patrimoine -Adhésion à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de diagnostic du système d'assainissement eaux usées de Rochefort-en-terre et schéma directeur – complément à la délibération n°2023 05 n°21
<u>2023 06 B n° 02</u>	PERSONNEL – RH création et suppression de postes – mouvements de personnel
<u>2023 06 B n° 03</u>	ECONOMIE – La Vraie-Croix - Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre – Délibération modificative relative à la cession d'un terrain au profit de la SARL AB Technologies Alimentaires
<u>2023 06 B n° 04</u>	SERVICES TECHNIQUES – Plan de financement et demande d'aide à la Région Bretagne pour achat d'un peigne à gazon
<u>2023 06 B n° 05</u>	URBANISME – Information – Règlement Local de Publicité Intercommunal – Instruction des demandes
<u>2023 06 B n° 06</u>	<p>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</p> <p>1- ADMINISTRATION GENERALE – CIAS – Projet construction d'un pôle socio-culturel – Avancement des études de maîtrise d'oeuvre – phase APS</p> <p>2- Convention SDIS pour recensement points d'eau incendie via le plan d'eau Moulin Neuf</p> <p>3 – RH - Convention entre le SDIS et QC – responsable Centre technique mis à disposition du SDIS : renouvellement pour 3 ans</p> <p>4- Mobilités - Point sur projet autopartage</p> <p>5- PERSONNEL – RH – La prestation sociale complémentaire (échéance contrats groupe avec le CDG 56 pour la Santé et la Prévoyance / participation employeur)</p> <p>6 - Information Marchés Publics – achats et autres délégations</p> <p>7- Information – Contentieux Affaire G.- Berric – Modification n°01 PLUi</p> <p>7 - AGENDA</p>

2ème partie de séance	Travail sur le projet de note de Conseil Communautaire du 3 juillet 2023
-----------------------	--

II - Réunion du Conseil d'Administration du CIAS du 25 mai 2023

2023 05 n°01	COMPTE RENDU du CA du 6 avril 2023
2023 05 n°02	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Changement d'un membre du CA - administrateur de la société civile -Relais Jeunes 56.
2023 05 n°03	PRÉSENTATION des rapports d'activité et des actions 2023 des services communautaires du CIAS
2023 05 n°04	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Changement de fonctionnement de la commission permanente
2023 05 n°05	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention de financement relative à l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2023-2027 sur le territoire Est Morbihan
2023 05 n°06	ACTION SOCIALE – Soirée protection de l'enfance
2023 05 n°07	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention Relais Jeunes 56
2023 05 n°08	FINANCES - Grille Tarifaire ACM enfance jeunesse
2023 05 n°09	FINANCES - Délibération modificative n°1
2023 05 n°10	PERSONNEL – information – Lignes directrice de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels – rapport de présentation
2023 05 n°11	PERSONNEL – ACTUALISATION du RIFSEEP
2023 05 n°12	PERSONNEL Ressources Humaines – Mouvement de personnel et création de postes
2023 05 n°13	PERSONNEL – Recours au contrat d'apprentissage- BPJEPS animation sociale
2023 05 n°14	PERSONNEL – CEE REVALORISATION (CA de mai)
2023 05 n°15	PERSONNEL – Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire
2023 05 n°16	PERSONNEL – Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des

	agents (déplacement temporaires des personnels en mission et forfait mobilité)
2023 05 n°17	PERSONNEL - IHTS - Instauration des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)
2023 05 n°18	ACTION SOCIALE - Festival Festi'mômes

II - Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 3 juillet 2023

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

- Information – diverses conventions de servitudes Morbihan Energies et/ou ENEDIS

- **Site des Buttes à Questembert** : convention de servitude avec Morbihan Énergies pour le passage d'une ligne souterraine Nouveau collèe JL Chrétien (opération 56184E2023011) ligne 400volts ext BAT.S allée du Pré du Cheval Blanc – parcelles XB 472 et 473

ouverture collèe en novembre 2023
sécurisation accès bus pris en charge par le Département

- **Site de la gare à Questembert** : parcelle AC 111 divisée en deux parcelles : AC 216 appartenant à Questembert Communauté et AC 217 appartenant à la commune de Questembert.
Convention n°56184-00170 avec ENEDIS et acte notarié en cours pour la mise en place d'une servitude pour une ligne souterraine (cable alimentation BTA.S siège communautaire) sur ces parcelles (convention initiale de 2014).

III - AGENDA

Dates Bureaux , conseils et comités/commissions de fin d'année :

Bureau Communautaire :

21 Septembre 2023 à 17h00

26 Octobre 2023 à 17h00 (empêchement Président remplacement par le 1^{er} VP)

30 Novembre 2023 à 17h00

Conseils communautaires :

03 juillet 2023 à 18h30

02 Octobre 2023 à 18h30

06 Novembre 2023 à 18h30

11 Décembre 2023 à 18h30

Comité technique déchets :

04 septembre 2023 à 18h00

16 octobre 2023 à 18h00

20 novembre 2023 à 18h00

Commission Économie :

12 septembre 2023 - 18h30

19 octobre 2023 - 18h30

22 novembre 2023 - 18h30

Dates CIAS :

Conseil d'Administration :

- mardi 4 juillet

Comité Aménagement et cadre de vie 2023 :

7 septembre à 18h00

17 octobre à 18h00

15 novembre à 18h00

Commission FINANCES :

19 septembre à 17h30

28 novembre à 17h30

29 ou mardi 30 janvier 2024

12 février 2024

12 mars 2024

Sans aucune observation particulière, Monsieur le Président lève la séance à 21h25.

(Edition du 06/07/2023 suite validation du secrétaire de séance)

page suivante : liste des annexes (avec lien)

Conseil communautaire du 3 juillet 2023

LISTE DES ANNEXES

selon les points de délibération concernés avec les liens de téléchargements

Annexe pt 02- CIAS - Convention ContratLocalSante2023-2027

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-02-CIAS-Convention-ContratLocalSante2023-2027-tampon-1.pdf>

Annexe pt 04 - URBA-DIA_Berric

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-04-URBA-DIA_Berric-tampon-1.pdf

Annexe pt 04- URBA-DIA_Berric-plansituation

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-04-URBA-DIA_Berric-plansituation-tampon-1.pdf

Annexe pt 05- ECONOMIE-PROJET DE CONVENTION REGION-QC

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-05-ECONOMIE-PROJET-DE-CONVENTION-REGION-QC-tampon-1.pdf>

Annexe pt 09- ADM GENERALE-ENERGIE- planSITUATIONbailSCIC

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-09-ADM-GENERALE-ENERGIE-planSITUATIONbailSCIC-tampon-1.pdf>

Annexe pt 09-ADM GENERALE-ENERGIE- Projet Bail SCIC ARgoat Bois-06-2023

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-09-ADM-GENERALE-ENERGIE-Projet-Bail-SCIC-ARgoat-Bois-06-2023-tampo-1.pdf>

Annexe pt 10-ADMINISTRATION-Rapport Activités 2022-version complète

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-10-ADMINISTRATION-Rapport-Activites-2022-version-complete-2-tampon.pdf>

Annexe pt 11- ADM GENERALE - SDIS-Projet Convention de mise à disposition d'un hydrant

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-11-ADM-GENERALE-SDIS-Projet-Convention-de-mise-a-disposition-dun-h.pdf>

Annexe pt 12-TARIFS Piscine 2023-2024

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-12-TARIFS-Piscine-2023-2024-tampon.pdf>

Annexe pt 13-PISCINE-Conditions Générales Vente2023

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-13-PISCINE-ConditionsGeneralesVente2023-tampon.pdf>

Annexe pt 13-PISCINE-Règlement intérieur usagers2023

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-13-PISCINE-Reglement-interieur-usagers2023-tampon.pdf>

Annexe pt 19-FINANCES-LISTING ET VENTILATION TRAVAUX EN REGIE 2022-2023

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-19-FINANCES-LISTING-ET-VENTILATION-TRAVAUX-EN-REGIE-2022-2023-tamp.pdf>

Annexe pt 20-PCAET - ALIMENTATION - Projet Convention Les Prés sur Terre

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-20-PCAET-ALIMENTATION-Projet-Convention-Les-Prés-sur-Terre-tampon.pdf>

Annexe pt 22- DECHETS - Règlement de gestion du service déchets 2023

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-22-DECHETS-Reglement-de-gestion-du-service-dechets-2023-tampon.pdf>

Annexe pt 26- RH - Projet Convention Signalement Violence_RGPD-CDG56

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-pt-26-RH-Projet-ConventionSignalementViolence_RGPD-CDG56-tampon.pdf